



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

<u>Date de la convocation</u> : 7 Mai 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Treize Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire au Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 7 Mai 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric			X
<u>Secrétaire de Séance</u> : Evelyne LEROUX Magali DEPARIS	Madame MARLIERE Séverine	X		
	Monsieur PINATON Clément	X		
	Madame DUCAMP Séverine	X		
	Monsieur GUYOT Jean-Pierre	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
Monsieur RIVIERE Guillaume	X			
<u>Objet de la délibération</u> : Mise à disposition du Foyer Rural aux administrés	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 14 Votes Contre : 00 Abstention : 01			

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'une salle des fêtes pouvant être mise à disposition des habitants pour l'organisation d'événements familiaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition du foyer rural au profit des administrés afin d'encadrer son utilisation et de garantir le bon fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public,

Monsieur le Maire rappelle que la priorité sera avant tout donnée aux manifestations communales et aux associations selon le planning annuel des besoins du foyer rural. Les dates restantes (week-ends uniquement) seront réservées aux administrés pour l'organisation d'évènements familiaux rassemblant au minimum 40 personnes et au maximum 100 personnes.

La demande de réservation devra être formulée par écrit ou par mail et sera validée après réception du dossier complet.

Chaque foyer vrédois ne pourra bénéficier d'une mise à disposition qu'une seule fois tous les trois ans. Cette règle s'applique à l'ensemble des personnes résidant à la même adresse.

Le preneur devra fournir un justificatif de domicile récent, la convention de mise à disposition complétée et signée, le règlement approuvé et signé, une attestation d'assurance responsabilité civile, un chèque de caution d'un montant total de 800 euros correspondant à la répartition suivante :

- 350 euros au titre des locaux (dégradations éventuelles)
- 300 euros au titre du matériel mis à disposition (tables, chaises, équipements)
- 150 euros au titre du ménage (en cas de nettoyage non effectué),

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

La caution sera restituée intégralement en l'absence de dégradation ou de litige. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la caution sera encaissée par le Trésor Public sans autre formalité. Le cas échéant, la somme résiduelle, déduction faite du montant correspondant au préjudice constaté, sera restituée par le Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de l'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de mise à disposition gracieuse du foyer rural aux administrés de la commune ;
- DIT que les conditions d'utilisation seront encadrées par une convention et un règlement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

Evelyne LEROUX

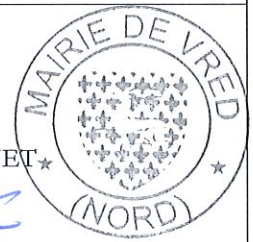


Magali DEPARIS



Le Maire,

Éric SOQUET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 01 JUIN 2026 et de la publication
le 01 JUIN 2026

Le Maire,

Éric SOQUET

